
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2015

LE VINGT JANVIER DEUX MILLE QUINZE à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2015

Date d'affichage : 14 janvier 2015

Date d'envoi de la convocation : 14 janvier 2015

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Sylvie SESENA, Patrick VAUD, Thibaut SIMONIN, Annie LAMIRAUD, Martial BOUISSOU, Maryse ROUX, Céline LE GOUÉ, Joël SAUGNAC, Annie COULOMBEL, Eric ROUSSEAU, Evelyne BONNEAU, Juliette LOUIS, Séverine CHEMINADE, Pierre ROUGEMONT, Francis CAILLAUD, Paulette MICHEL, Frédéric RÉAUD, Nicole GUIRADO, Nathalie CONTANT, Marie-France CHANGEUR, Jean-Pierre COURALET, Michel TAMISIER.

Absents avec procuration :

Laure BARBIER avec procuration à Denis DOLIMONT

Robert BAUER avec procuration à Annie LAMIRAUD

Annette FEUILLADE-MASSON avec procuration à Frédéric RÉAUD

Jean-Jacques FOURNIÉ avec procuration à Thibaut SIMONIN

Benoît MIÈGE-DECLERCQ avec procuration à Nicole GUIRADO

Absent :

David BRIÈRE

Séverine CHEMINADE a été nommée secrétaire de séance.

2015-01-01

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME - DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE »

REFERENCES :

- Loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010.
- Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.
- Articles L 5216-5 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi ENE a souhaité privilégier le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) comme outil de planification, considérant que, c'est un outil essentiel au service de l'égalité des territoires, qui génère une solidarité territoriale à travers la planification partagée.

La loi ALUR publiée au journal officiel le 27 mars 2014 confirme que l'élaboration d'un P.L.U.I. est une évolution naturelle car l'échelon intercommunal apparaît comme le plus adapté à la mise en œuvre des politiques d'aménagement, avec une vision globale et durable. Cela permet d'engager une réflexion collective entre l'EPCI et les communes membres, et permet également une mutualisation des coûts.

Alors que les communautés urbaines et les métropoles avaient déjà de droit la compétence pour élaborer un P.L.U.I., la loi ALUR rend **obligatoire** le transfert de cette compétence aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20 % de la population.

Afin d'anticiper le transfert automatique, GrandAngoulême propose dès maintenant la mise en place d'un plan local d'urbanisme intercommunal, avec le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême a déjà élaboré plusieurs plans stratégiques communs en matière d'habitat (Plan Local de l'Habitat), de mobilités (Plan de Déplacements Urbains), de développement économique (Schéma des zones d'activités économiques) et s'est dotée de politiques volontaires et reconnues dans les domaines de l'environnement ou de la solidarité. Par ailleurs, toutes les communes inscrites dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Angoumois approuvé le 10 décembre 2013, vont devoir réviser et mettre en compatibilité leurs documents d'urbanisme.

Aussi, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal permet de répondre au mieux à la mise en œuvre d'un projet politique communautaire partagé, décliné dans un seul document de référence regroupant les PLU des communes, le PLH, le PDU, le schéma des ZAE, les secteurs environnementaux à enjeux pour les seize communes. Cette planification intercommunale offre une dimension nouvelle à l'action des élus :

- Par la co-construction avec les communes d'un projet à une échelle correspondant davantage aux nouveaux modes de vie des habitants, la commune ne correspondant plus à l'espace de vie des citoyens.
- Par une meilleure articulation des politiques publiques.
- En favorisant l'expression et la mise en œuvre d'un projet de territoire dynamique en cohérence avec le développement durable.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle des seize communes du GrandAngoulême impliquerait :

- Les frais d'études estimés à 200 000 €.
- Les coûts de reprographie et de concertation estimés à 60 000 €.
- Le recrutement d'un chargé de mission sur trois ans estimé à 120 000 €.

Le coût global du P.L.U.I. pourrait donc être estimé pour le GrandAngoulême à environ 380 000 €, sans compter les coûts éventuels de rupture des contrats en cours.

Le Conseil Communautaire a par délibération n°2014-12-293 du 04 décembre 2014, approuvé le transfert de compétence et l'engagement de la procédure de transfert et de modification statutaire.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce dossier, à compter de la notification de la décision du Conseil Communautaire.

La Commission Aménagement du Territoire réunie en séance le 12 janvier 2015 a émis un avis favorable sur le transfert de cette compétence.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix « pour » et une abstention (Annette FEUILLADE-MASSON par procuration) :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure et signer toutes pièces afférentes au dossier.

2015-01-02

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA PARTICIPATION A LA REALISATION DE HUIT LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS - OPERATION « PAIN PERDU »

La S.A. Le Foyer réalise une opération de huit logements locatifs publics sur la commune dans le lotissement « Résidence de Pain Perdu ». Le promoteur Tradi-Home a proposé à la S.A. Le Foyer, l'achat en VEFA de huit maisons individuelles dont cinq logements locatifs PLUS (PLUS : Prêts Locatifs d'Utilité Sociale) et trois logements PLAI (PLAI : Prêt Locatif d'Aide à l'Intégration).

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, le GrandAngoulême participe financièrement à la réalisation de logements locatifs publics sur le territoire communautaire.

En application du nouveau règlement de participation financière du GrandAngoulême, la subvention financière de la communauté d'agglomération pour cette opération s'élève à 42 000 €.

La commune est partie prenante à cette opération dans la mesure où elle a validé le principe de réalisation de cette opération sur son territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la participation à la réalisation de huit logements locatifs publics - Opération « Pain Perdu ».

2015-01-03

PROJET D'EXTENSION DES VESTIAIRES ET DE CREATION D'UNE SALLE POLYVALENTE AU STADE DE FOOTBALL - ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DES MODALITES DE FINANCEMENT, AUTORISATION DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

A la demande de la Fédération de Football, afin de répondre aux normes d'homologation de niveau 5 du règlement des terrains et des installations sportives, il a été décidé d'agrandir les quatre vestiaires actuels du stade des Rochers. Dans le cadre de ces travaux, la construction d'une salle polyvalente est également prévue.

Les travaux consistent :

- Dans une première phase, à agrandir les quatre vestiaires existants d'environ 12 m² pour les passer à 20 m² minimum puisqu'il s'agit de travaux de réhabilitation et non de travaux neufs.
Les travaux de réhabilitation des vestiaires et des douches répondront aux normes thermiques, sanitaires et PMR. Cette extension de vestiaires se fera dans l'enveloppe du bâtiment actuel (sur abri du terrain d'entraînement). Une porte de sortie de secours devra être créée dans la salle de réunion au niveau d'une de fenêtres puisque la porte actuelle sera condamnée par l'extension du vestiaire n°4.
- Dans une deuxième phase, une salle polyvalente de 50 m² sera construite indépendante et reliée par une coursive à la salle de réunion actuelle. Cette salle de réunion sera transformée en bureau administratif et en un couloir de passage desservant le club house qui sera créé.

La maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au cabinet d'architecture TECTUM.

Les études d'avant-projet ont été menées sur la globalité des travaux et un seul permis de construire sera déposé pour la rénovation des vestiaires et la construction d'une salle polyvalente.

Comme indiqué ci-avant, l'exécution des travaux sera réalisée en deux tranches.

Au stade de l'avant-projet définitif, le coût prévisionnel des travaux est estimé sur prix actuels à 204 000 € H.T. répartis comme suit :

- Phase 1 : Rénovation des vestiaires 119 000 € HT (y compris VRD)
- Phase 2 : Local salle polyvalente 85 000 € HT (y compris VRD)

Au coût des travaux, il convient d'ajouter :

- Les honoraires de :
 - la maîtrise d'œuvre 25 000 € TTC,
 - du coordonnateur SPS 3 000 € TTC,
 - du contrôleur technique 3 000 € TTC,
 - et les frais divers (assurance, diagnostics...) à 15 000 € TTC.

Au vu des éléments exposés ci- dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif présenté, le coût prévisionnel et le phasage des travaux.
- **APPROUVE** le lancement des consultations d'entreprises sous forme de marchés à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le permis de construire nécessaire à la réalisation des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières auprès des différents partenaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2015-01-04

REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

REFERENCES :

- Articles 1 à 10 de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

La révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage est sur le point de s'achever.

Le projet de schéma révisé a été validé par la commission consultative départementale des gens du voyage du 1^{er} décembre dernier. Les travaux menés depuis plusieurs mois en lien étroit avec les associations représentatives des gens du voyage, ont, en effet, permis d'aboutir à un projet en matière d'infrastructures d'accueil, d'habitat ou encore d'accompagnement social et éducatif.

Le précédent schéma prévoyait le maintien ou la création d'une aire d'accueil sur la commune de Saint-Yrieix, obligation qui a été depuis respectée. Les travaux relatifs à la révision du schéma ont conclu à la nécessité de maintenir ces infrastructures qui sont très utilisées.

Conformément à la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

2015-01-05

ELARGISSEMENT DE LA COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE « DEVELOPPEMENT DURABLE » ET DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEMENTAIRE

REFERENCES :

- Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2121-22 et article L 2121-21

Par délibération n°2014-04-14 du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a créé une commission municipale permanente « Développement durable ».

Le Conseil Municipal a fixé à huit le nombre de membres.

Monsieur le Maire, sur proposition de ladite commission, conformément à la réglementation ci-dessus précisée (CGTC) qui rappelle les règles fondamentales de désignation des membres des commissions municipales et notamment le principe de la représentation proportionnelle, invite le Conseil Municipal à élargir à 9 membres (+ 1) cette commission pour permettre la participation d'une conseillère municipale intéressée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 9 le nombre des membres de la commission « Développement Durable ».
- **DESIGNE** Annie COULOMBEL, membre supplémentaire de la commission « Développement Durable ».

2015-01-06

DESIGNATION D'UN REFERENT TEMPETE

Dans de nombreux départements, ERDF a instauré un partenariat, parfois contractualisé, avec les préfetures et l'AMF, afin de gérer au mieux et au plus vite les conséquences sur les réseaux d'un évènement climatique majeur.

ERDF Val de Charente s'est ainsi engagée à informer des hommes et des femmes volontaires, sur l'organisation des réseaux électriques et le diagnostic des incidents. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un référent tempête pour jouer un rôle de relais d'informations lors d'incidents d'une ampleur significative sur les réseaux d'électricité.

En cas de crise, ils sont les liens directs et seuls autorisés entre la mairie et l'ERDF.

Pour quoi faire ?

- Pour un constat rapide de l'état des lieux.
- Pour des recommandations et de la prévention.
- Pour éviter les dangers surajoutés.

Avant la tempête :

Les référents sont informés de l'importance des risques encourus par une alerte d'ERDF.

Dès lors, ils interviennent auprès des malades à hauts risques afin qu'ils soient accueillis dans un lieu de vie adapté et alimenté en électricité.

Pendant la tempête :

Les référents participent à l'élaboration rapide des premiers diagnostics des réseaux de la commune grâce aux informations qu'ils reçoivent des administrés et de leur propre vision du terrain.

- Ils invitent les habitants à ne pas saturer les centres d'appels dépannages mais ils recueillent auprès d'eux toutes les informations sur les dégâts causés au réseau.
- Ils organisent l'accompagnement des équipes d'intervention pour accéder et faciliter les dépannages.
- Ils diffusent les recommandations d'ERDF auprès des habitants.
- Ils informent les habitants des mesures de sécurité à prendre, notamment d'éviter de toucher les lignes électriques à terre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Denis DOLIMONT, Maire et l'adjoint au Maire d'astreinte comme référents tempête.

2015-01-07

FIXATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT 2014 POUR LES INSTITUTEURS ET DIRECTEURS D'ECOLES

REFERENCES :

- Article 3 du décret n°83-367 du 2/05/1983.
- Courrier de Monsieur le Préfet en date du 05/12/2014.

Le montant unitaire de la Dotation Spéciale Instituteur (D.S.I.) pour 2014 a été reconduit à l'identique à celui de 2012 soit 2 808 € par le Comité des Finances Locales lors de sa séance du 13/11/2014.

Monsieur le Préfet propose au Conseil Municipal de procéder à une légère revalorisation

(+ 0,038 %) du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, pour l'année 2014, soit un montant de base de l'I.R.L. de 2 185 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la proposition de Monsieur le Préfet.

2015-01-08

PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

REFERENCES :

- Jugement de clôture pour insuffisance d'actif fourni par la trésorerie en date du 31/12/2014.

Le comptable du trésor expose qu'il ne pourra procéder au recouvrement de plusieurs titres de recettes concernant la T.L.P.E. pour un montant de 1 382 €, du fait d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé à l'encontre du débiteur.

Cette créance sera donc budgétairement irrécouvrable et considérée éteinte. Un mandat sera émis à l'article 6542 pour la somme de 1 382 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'irrécouvrabilité de la créance concernée.